

20 février 2023
Français
Original : chinois

Groupe d'experts des Nations Unies pour les noms géographiques

Session de 2023

New York, 1^{er}-5 mai 2023

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Normalisation nationale et internationale des noms
géographiques : collecte de noms, traitement par les bureaux,
autorités nationales, détails topographiques s'étendant au-
delà d'une même souveraineté et coopération internationale**

Introduction aux travaux constructifs relatifs à la normalisation des noms géographiques en Chine

Résumé**

Depuis la dernière session, tenue en 2021, la Commission technique chinoise de normalisation des noms géographiques a élaboré un projet de normalisation des toponymes au titre du quatorzième plan quinquennal (2021-2025) afin d'appuyer un développement innovant, coordonné, vert, ouvert, partagé et conforme aux normes établies. À cet égard, la Commission s'emploie activement à organiser l'élaboration de différentes normes nationales et sectorielles portant sur divers aspects des travaux menés dans le domaine des toponymes, notamment ceux liés à la nomenclature et à l'informatisation des noms géographiques, aux toponymes relatifs à l'Antarctique et aux fonds marins, à la translittération chinoise de noms géographiques en langue étrangère ou encore aux panneaux sur lesquels figurent des toponymes, en tenant compte de l'évolution des conditions toponymiques et des besoins concrets liés aux travaux menés dans ce domaine. Dans ce contexte, un premier cadre normatif a été établi pour les noms géographiques en Chine. Le système est sans cesse amélioré, ses bases sont constamment consolidées, sa portée est progressivement étendue et les dispositifs connexes continuent d'être optimisés. Les normes sont élaborées de façon méthodique, leur application est promue de manière énergique, les résultats des recherches sur la normalisation sont constamment enrichis et le niveau technique des normes est de plus en plus élevé, de sorte que l'efficacité fondamentale, normative et directrice des normes toponymiques et celle des services y relatifs s'en trouve considérablement renforcée.

* GEGN.2/2023/1.

** Le rapport complet (GEGN.2/2023/8/CRP.8) a été établi par la Division de la Chine. Il pourra être consulté, uniquement dans la langue de l'original, à l'adresse suivante :
https://unstats.un.org/unsd/ungegn/sessions/3rd_session_2023/.

